	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-183	Diffusion : B	Date d'émission : 9 novembre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600ST BELUGA			
Certificat(s) de type n° EASA.A.014 Fiche(s) de données n° EASA.A.014				
Chapitre ATA : 28	Objet : Réservoirs carburants - Prévention contre les risques d'explosion - Amélioration du système de protection contre le foudroiement			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST BELUGA, numéros de série 0001, 0002, 0003, 0004 et 0005.

2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 04 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 03 février 2003 les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger de tout détenteur de certificat de type d'avion de transport certifié après le 1^{er} janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3 402 kg (7 500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.


Des mesures correctives destinées à améliorer le système de protection contre le foudroiement des réservoirs carburant sont rendues impératives par cette consigne de navigabilité (CN).

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN.

3.1. Avant le 31 décembre 2009, vérifier et installer, des points et tresses de métallisation additionnels dans les réservoirs carburant central et voilure conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-28-9004.

3.2. Avant le 31 décembre 2009, déposer les colliers ("P" clips) de type NSA5516-XXND ou NSA5516-XXNJ (avec code bande C, et/ou sans label (code A)) qui maintiennent les faisceaux électriques ou les tuyauteries situés dans les réservoirs carburant central et voilure et les remplacer par le type NSA5516-XXNF conformément aux instructions du BS A300-28-9008.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-183	Diffusion : B	Date d'émission : 9 novembre 2005	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-28-9004 édition originale
Bulletin Service AIRBUS A300-28-9008 édition originale
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

19 novembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6392 du 02 novembre 2005.